

## **Perte de permis de conduire**

- pièce d'identité en cours de validité (le titre de séjour doit impérativement être à la même adresse que le justificatif de domicile)
- 1 photo numérique
- justificatif de domicile de moins de 6 mois (impôts, EDF, téléphone...), si l'utilisateur est hébergé attestation originale d'hébergement, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif attestant que l'utilisateur réside bien à l'adresse (ex : rib, fiche de paie, attestation de sécurité sociale...)
- timbre fiscal numérique de 25 euros (délivré par les bureaux de tabac ou sur le site des impôts) ou carte bleue